Informations de base

2008/2150(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré **Subject** 8.40.03 Commission européenne 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAUNER Gabriele (PPE-DE)	06/05/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GRÄSSLE Ingeborg (PPE-DE)	09/07/2008

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0110	Résumé
19/06/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2009	Vote en commission		Résumé
27/01/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0022/2009	
09/03/2009	Débat en plénière		
10/03/2009	Décision du Parlement	T6-0088/2009	Résumé
10/03/2009	Résultat du vote au parlement		
10/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2150(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/64119

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE415.353	17/11/2008	
Avis de la commission	BUDG	PE416.303	12/12/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0022/2009	27/01/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0088/2009	10/03/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0110	27/02/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0259	27/02/2008	

Plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré

2008/2150(INI) - 10/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 647 voix pour, 8 voix contre et 19 abstentions une résolution sur le plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré.

Le Parlement rappelle que ce plan avait été adopté en son temps par la Commission pour parvenir à une **déclaration d'assurance positive de la Cour des comptes**, et lutter ainsi contre les "lacunes" dans les structures de contrôle de la Commission. Ce plan recensait en particulier 16 domaines d'action à mener avant la fin de l'année 2007, en tenant compte du fait que l'amélioration de la gestion financière de l'Union devait s'accompagner d'une surveillance étroite des contrôles au sein de la Commission et des États membres.

Globalement, le Parlement accueille favorablement le plan de la Commission ainsi que sa mise en œuvre. Il regrette toutefois le manque de clarté de certaines des actions proposées. Il demande dès lors à la Commission d'indiquer où elle en est de son plan d'action et **quand elle s'attend à ce que les mesures adoptées produisent des effets visibles**. Le Parlement regrette en particulier que la Commission n'ait pas été en mesure, à ce jour, de présenter des chiffres complets et fiables concernant les recouvrements et les corrections financières, notamment en raison de **problèmes de communication d'informations** rencontrés par les États membres.

Parallèlement, le Parlement souligne que le succès du plan d'action se mesurera aux résultats des actions menées (notamment à la diminution du niveau d'erreur) et que des améliorations devraient transparaître dès le prochain rapport annuel (2008) de la Cour des comptes.

Il revient ensuite sur les actions préconisées par la Commission et s'exprime comme suit :

- **taux d'erreur acceptable (actions n^{os} 4, 10 et 10N du plan d'action)**: le Parlement déplore le retard pris dans 2 des actions les plus importantes du plan à savoir : i) l'action n° 4 relative au lancement d'une initiative interinstitutionnelle sur les principes de base à prendre en compte en ce qui concerne les risques acceptables dans les opérations sous-jacentes (le Parlement demande à la Commission d'adopter une communication afin de donner une nouvelle impulsion à la discussion interinstitutionnelle sur le **risque acceptable** ainsi qu'une analyse comparative sur le niveau de risque d'erreur acceptable) ; ii) les actions 10 et 10N sur les informations fiables sur les coûts des systèmes de contrôle et sur les éventuels moyens de simplifier les procédures (le Parlement demande que l'on parvienne à un **meilleur équilibre entre la nécessité d'opérer des contrôles et l'objectif visant à réduire la charge administrative pour les demandeurs et les bénéficiaires de crédits** de l'Union européenne) ;
- **nécessité de collaborer avec les États membres (actions n^{os} 1, 3, 3N, 5, 10, 10a, 11N, 13 et 15)** : le Parlement demande à la Commission d'utiliser tous les outils à sa disposition pour mettre en œuvre les propositions en objet dans les meilleurs délais. Il appelle également la Cour des comptes à clarifier l'objet de cette coopération ;
- **déclarations de gestion et résumés annuels des États membres (actions n^{os} 5 et 13)** : le Parlement déplore le fait qu'il n'ait à ce jour pas encore reçu d'informations détaillées de la part de la Commission sur l'évaluation et l'analyse comparative des premiers résumés annuels présentés. Il constate en outre que, pour la Cour, ces résumés ne constituent pas une appréciation fiable du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de contrôle ;
- **typologie des erreurs et lien avec les recouvrements de crédits et les corrections financières (action 11N)**: le Parlement déplore que la Commission n'ait pu fournir de chiffres exhaustifs ni prouver qu'il était possible de faire un lien explicite entre les chiffres qui peuvent être présentés et les états financiers publiés et ce, malgré des efforts considérables menés par la Commission dans ce domaine. Il encourage dès lors la Commission à mener à bien la mise en œuvre de cette action afin d'obtenir un meilleur niveau de conformité avec les exigences en matière de communication d'informations ;
- **collaboration avec les institutions supérieures de contrôle nationales (action n° 8N)** : le Parlement soutient enfin pleinement la collaboration engagée par la Commission avec certaines des institutions supérieures de contrôle nationales afin d'augmenter le degré d'assurance quant à l'exécution des programmes dans les États membres.

Plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré

2008/2150(INI) - 27/02/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré.

CONTENU : lorsqu'elle est entrée en fonction, l'actuelle Commission s'est fixé pour objectif stratégique d'obtenir une déclaration d'assurance positive de la Cour des comptes européenne. À cette fin, elle a adopté, en janvier 2006, le «Plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré» (voir COM (2006)0009), prenant appui sur les recommandations de la Cour des comptes européenne, la résolution du Parlement européen sur la décharge 2003 et les conclusions du Conseil ECOFIN du 8 novembre 2005.

Ce plan d'action visait à combler les «lacunes» qui existaient à l'époque dans les structures de contrôle de la Commission et avait recensé 16 domaines correspondant à des actions à mener avant la fin de 2007. Dans son rapport d'avancement de mars 2007 (voir COM(2007)0086), la Commission a décrit les progrès réalisés et annoncé des actions supplémentaires.

Au cours des deux années qui ont suivi le lancement de ces 16 actions, 7 d'entre elles ont été menées à bien, 6 sont pratiquement achevées et 3 n'ont pas pu être mises en œuvre ou sont poursuivies par d'autres moyens.

Dans un tableau présenté dans le rapport, la Commission donne un aperçu de la situation dans chaque groupe d'actions et fournit une première évaluation d'impact.

- en ce qui concerne le groupe d'actions lié à la simplification et aux principes communs en matière de contrôle (actions 1-4), la situation était optimale en février 2008 ;
- pour le groupe d'actions lié aux déclarations de gestion et assurance en matière d'audit (actions 5-8), la situation était à 80% satisfaisante à la même échéance ;
- en ce qui concerne l'approche du contrôle unique: mise en commun des résultats et priorité au rapport coûts/avantages (actions 9-11), la situation était également satisfaisante à 80% en février 2008 ;
- pour les écarts sectoriels (actions 12-16), la situation était à nouveau satisfaisante à 80% à cette même date.

Il ressort de ce tableau que la Commission a respecté l'ambitieux calendrier du plan d'action, qui a pris fin le 31 décembre 2007. L'impact de ces actions fait l'objet d'une première évaluation, mais ce n'est qu'au fil du temps que les erreurs se réduiront et que l'assurance se renforcera, lorsque les mesures prises commenceront à avoir des retombées sur les systèmes de contrôle sous-jacents.

Le plan d'action a été conçu pour établir les fondements d'une **DAS positive**. Les actions menées à bien ont permis de clarifier et de renforcer le cadre de contrôle interne pour les programmes communautaires.

Les actions non encore clôturées seront achevées en 2008.

Les principales actions inachevées sont les suivantes:

– action 7: l'élaboration de «procédures convenues» dans le domaine de l'éducation et de la culture a été reportée à 2008 en raison de la mise à jour de la méthodologie d'audit de la DG EAC. Ces travaux seront achevés en décembre 2008;

– action 10: des données sur les coûts du contrôle dans le domaine de l'agriculture et des Fonds structurels ont été collectées et leur analyse est en cours. Les résultats feront l'objet d'une communication en octobre 2008 (voir ci-dessous);

– action 11N: des modifications apportées à ABAC en février 2008 permettront un suivi clair des recouvrements pluriannuels à partir de 2008;

– action 16: un guide sur l'échantillonnage à l'attention des services de la Commission et un guide sur l'échantillonnage axé sur les Fonds structurels seront disponibles au cours de l'été 2008. La révision du manuel d'audit sur les Fonds structurels sera achevée dans le courant de l'année pour tenir compte de la nouvelle réglementation.

Encore trop d'erreurs : malgré les mesures déjà prises, la Cour des comptes constate encore trop d'erreurs dans certains domaines. Dans le cadre de la DAS 2006, la Cour a placé dans le rouge les **actions structurelles exécutées par l'intermédiaire des États membres** et **l'aide extérieure gérée par les organismes de mise en œuvre**. Comme l'a indiqué la Cour dans son «avis sur le contrôle unique», une bonne compréhension du risque et des coûts et avantages du contrôle est essentielle pour définir des stratégies de contrôle et pour évaluer leurs résultats. La Commission élaborera, pour octobre 2008, une communication sur les coûts et avantages des systèmes de contrôle et l'analyse du risque résiduel que les DG doivent inclure dans leurs rapports annuels d'activités 2007 pour les aspects des domaines politiques que la Cour a placés dans le «rouge».

Au début de 2009, la Commission préparera enfin une nouvelle analyse d'impact sur la situation au 31 décembre 2008.